

COMMUNE	Date	Délibération	Nature	Folio n°
DE FLERS	12.10.2026	2026-114	4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TD/EA

SEANCE N° 04 DU 12 OCTOBRE 2026
32 questions, numérotées de 2026-83 à 2026-114

DELIBERATION

PERSONNEL
REGIME INDEMNITAIRE COMMUN FLERS AGGLO-VILLE DE FLERS
RIFSEEP
MISE A JOUR DU RIFSEEP PRENANT EN COMPTE
LA REFORME DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS SUPERIEURS DE
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-François BRISSET, Maire.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Armeline SALLIOT, Axel MOREL, Pauline DUCHESNE, François LEPRINCE, Emmanuelle BERGOT, Frédéric GAUCHÉ, Chantal GAUMER et Georges LAVIGNE.

Conseillers : Andrée DUVAL, Jean-Claude CHEVIGNY, Anne-Marie MORIN, Catherine HAVAS, Stéphane BÉNIS, Sylvie GONTIER, Valérie GAUTRIN, Sonia ROINEL, Amar DIABI, Sylvie DUFOUR, Mohammed DIABI, Alexandra PORÉE, Tâm NGUYEN, Luca PEYRELADE, Agathe VERGER, Romain LANGLOIS, Hugo PIOLINE, Laurent JUMELINE, Gaëlle PIOLINE, Cemile YANAR, Leïla HARDY, Jérémy PRÉVOST, Lori HELLOCO et Jean-Marc REMANDE.

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Pauline DUCHESNE	Armeline SALLIOT	Ensemble de la séance
Emmanuelle BERGOT	Stéphane BÉNIS	
Tâm NGUYEN	Agathe VERGER	

Absent : /

Excusé : /

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 33 Quorum : 17	2026-83 à 2026-114	30	33

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
06.10.2026	19 H 05	Frédéric GAUCHÉ	20 H 45	15.10.2026	20.10.2026

R A P P O R T

présenté par
Armeline SALLIOT
Maire-Adjointe

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Personnel communal		2	30.09.2026	5	
CONSEIL	Séance	4	12.10.2026	N° d'ordre	N° délibération
				32	2026-114

OBJET	PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE COMMUN FLERS AGGLO–VILLE DE FLERS – RIFSEEP – MISE A JOUR DU RIFSEEP PRENANT EN COMPTE LA REFORME DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS SUPERIEURS DE DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
--------------	--

MT/EA

Chers Collègues,

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré, dans la fonction publique d'État, la mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire applicable à l'ensemble des fonctionnaires de l'État, à quelques exceptions près, dénommé RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Ce régime indemnitaire se décompose en deux parts :

- A titre principal et pour les agents de droit public, **l'IFSE** (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnisation principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part, sur une formalisation de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- dans une moindre part et uniquement pour les agents occupant un emploi permanent, **le CIA** (Complément Indemnitaire Annuel) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le régime indemnitaire versé aux agents publics émane d'une décision libre des organes délibérants des collectivités. Localement, et à ce jour, la Ville de Flers et Flers Agglo ont fait le choix d'instituer un protocole mutualisé organisant un régime indemnitaire commun.

Ainsi, par délibérations concordantes n° 2017-376 du 14 décembre 2017 pour Flers Agglo et n° 2017-570 du 11 décembre 2017 pour la Ville de Flers, était entérinée la réforme nationale d'application du RIFSEEP.

Depuis, des mises à jour ont été nécessaires, notamment pour actualiser les montants plafonds versés en fonction des groupes fonctions ou encore intégrer les effets du « bonus attractivité » sur l'IFSE des agents relevant des structures liées à la PSU (uniquement personnels Flers Agglo à ce jour).

A présent il vous est proposé d'actualiser le RIFSEEP, sur les sujets suivants :

1- Instauration d'un régime indemnitaire propre aux emplois administratifs supérieurs de direction des collectivités et des établissements publics locaux assimilés de plus de 40 000 habitants

Contexte général de la réforme

L'État a réformé l'ensemble de son encadrement supérieur à partir du 1^{er} janvier 2023 à travers la création du corps des administrateurs de l'État et la modification des règles de classement, d'avancement et de rémunération. Cette réforme repose sur une grille indiciaire unique et met fin au principe de la double carrière qui distinguait carrière dans le grade et carrière dans l'emploi fonctionnel de direction.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	12.10.2026	2026-114	4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

Cinq décrets du 10 juin 2026 et un arrêté du 3 juillet 2026 ont transposé cette réforme à la fonction publique territoriale. L'ensemble de ces textes est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2026.

Contenu de la réforme pour la fonction publique territoriale

Pour ce qui concerne le régime indemnitaire, le décret n°2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale, instaure un régime indemnitaire propre aux emplois administratifs supérieurs de direction des collectivités et des établissements publics locaux assimilés de plus de 40 000 habitants, harmonisé avec celui appliqué aux emplois supérieurs de l'État.

Ce régime indemnitaire repose sur deux parts, l'une tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE), l'autre liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA).

Il est une déclinaison du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans laquelle l'attribution est liée non à la détention d'un grade mais à **l'occupation d'un emploi fonctionnel supérieur**.

La création de ce RIFSEEP spécifique s'accompagne de la suppression du bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) attachée à l'occupation des emplois supérieurs de direction et de la prime de responsabilité des directeurs généraux de service (DGS) dans les collectivités et les établissements publics concernés par la réforme.

Une clause de sauvegarde est prévue afin d'éviter que les agents occupant un emploi de niveau 4 ne perçoivent une rémunération inférieure à celle qu'ils percevaient avant la réforme.

Enfin, il est précisé que les emplois fonctionnels dans les collectivités et établissements de 40 000 habitants au plus ne sont pas impactés. **Ainsi ces nouvelles dispositions n'ont aucun impact pour les agents de la Ville de Flers.**

Niveaux indemnitaires et plafonds

Dans ce RIFSEEP spécifique, les groupes de fonctions regroupent des **emplois de même niveau**. Pour permettre la transposition dans la FPT, une équivalence a été établie entre les emplois supérieurs des collectivités territoriales et de l'Etat.

Les plafonds applicables à la fonction publique territoriale sont les mêmes que ceux fixés pour l'État.

Il est donc proposé de retenir, pour Flers Agglo, les plafonds de l'Etat.

Ces plafonds sont précisés dans un nouveau tableau qui vient amender l'annexe des présentes : Annexe G : EMPLOIS ADMINISTRATIFS SUPERIEURS REGIS PAR LE CHAPITRE III DU DECRET N° 2026-484 DU 10 JUIN 2026 PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES APPLICABLES AUX EMPLOIS FONCTIONNELS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ASSIMILES.

Entrée en vigueur proposée

La réforme entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2026 et ce nouveau régime indemnitaire venant se substituer à des indemnités supprimées à compter de cette même date, il est souhaitable d'appliquer ce nouveau régime indemnitaire à compter du 1^{er} juillet 2026.

2- Fixation des montants plafonds pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

A ce jour, la Ville de Flers et Flers Agglo, n'ayant pas d'emplois permanents d'administrateurs territoriaux, n'avaient pas fixé de montants plafonds pour ce cadre d'emplois.

A l'occasion de la réforme citée ci-dessus, les modalités de rémunération des collaborateurs de cabinets dans les collectivités et les établissements publics concernés par la réforme ont également été adaptées via le décret 2026-619 du 10 juillet 2026 relatif aux modalités de rémunération des collaborateurs de cabinet des autorités territoriales. Ainsi, pour les agents concernés, « le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire adopté par l'assemblée délibérante **pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux** ».

Il convient donc désormais de fixer des montants plafonds pour ce cadre d'emploi. **Ils sont précisés dans un nouveau tableau qui vient amender l'annexe des présentes : Annexe A – Filière administrative.**

Il est également précisé, qu'à ce jour, la Ville de Flers, ne pouvant recruter d'administrateur territorial en tant que collectivité de moins de 40 000 habitants, cette actualisation n'entraîne aucun changement.

3- Actualisation du tableau de répartition des groupes de fonctions

En conséquence du 1, le tableau des groupes fonctions est actualisé tel que :

Groupe fonctions (niveaux)	Détail	Libellé des catégories d'emplois
3 ^{ème} niveau		Directeur général des services (emploi fonctionnel collectivités de plus de 40 000 à 150 habitants)
4 ^{ème} niveau		Directeur général adjoint des services /Directeur général des services techniques (emploi fonctionnel collectivités de plus de 40 000 à 150 habitants)
A1	1	Directeur général des services (emploi fonctionnel dans les collectivités de 40 000 habitants au plus)
	2	Directeur général adjoint des services /Directeur général des services techniques (emploi fonctionnel dans les collectivités de 40 000 habitants au plus)
A2	1	Responsable de direction
	2	Adjoint au responsable de direction
A3		Cadre responsable de service
A4		Chargé-e de mission - cadre expert
A5		Encadrant spécifique de la filière sociale et médico-sociale
B1		Cadre responsable de service ou de pôle de gestion
B2		Cadre responsable d'équipement, de secteur, Cadre adjoint à un responsable de service
B3	1	Cadre expert ou opérationnel
	2	Chargé.e d'enseignement Cadre opérationnel de la filière médico-sociale
C1		Maîtrise et chef équipe
C2	1	Agent d'exploitation à sujétions spécifiques
	2	Agent d'exploitation

4- Actualisation des annexes

En conséquence du 3, les tableaux fixant les montants plafonds des deux parts par filière et cadre d'emplois sont actualisées et figurent en annexe.

L'ensemble de ces dispositions permettent à l'autorité territoriale de définir le montant individuel annuel, versé mensuellement, l'IFSE dite socle.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	12.10.2026	2026-114	4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

CONCORDANCE DES DECISIONS

Il convient de noter que, même si Flers Agglo et la Ville de Flers ont décidé de mutualiser leurs services dans le cadre d'un organigramme commun, il n'en demeure pas moins que, d'un point de vue juridique, elles restent des entités distinctes. Leurs services sont mutualisés mais pas fusionnés. Il revient donc à chaque assemblée ou instance délibérative de se prononcer sur les modifications proposées à son initiative. Les éléments qui ne concernent pas directement la collectivité sont proposés à titre d'information.

Dans la mesure où le nouveau régime indemnitaire a été construit conjointement entre la Ville de Flers et Flers Agglo, les propositions ci-dessous font l'objet de délibérations concordantes des instances décisionnelles concernées.

Après avis du CST,

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- | | |
|-------------------------|--|
| 1 – ADOPTER | le régime indemnitaire des emplois administratifs supérieurs de direction applicable au 1 ^{er} juillet 2026, ainsi que le régime indemnitaire applicable aux collaborateurs de cabinet à compter du 12 juillet 2026, selon les tableaux figurant en annexe. |
| 2 – APPORTER | au dispositif relatif au régime indemnitaire commun des personnels territoriaux de Flers Agglo et de la Ville de Flers les modifications ci-dessus exposées en précisant que les autres dispositions relatives au RIFSEEP restent inchangées. |
| 3 – CHARGER | Monsieur le Maire de la mise en œuvre des dispositions pratiques de ces dispositions applicables au 1 ^{er} juillet 2026 ou au 12 juillet 2026. |
| 4 – PRECISER | que les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget. |
| 5 – PRENDRE ACTE | du fait que le Conseil de FLERS AGGLO est saisi de cette même question, dans la mesure où le régime indemnitaire a été construit conjointement par les deux collectivités, afin de disposer d'un protocole toujours parfaitement actualisé. |

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Frédéric GAUCHÉ

Jean-François BRISSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20261012-2026-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 20/10/2026